

Services & Tarifs

Année 2026

Sommaire

VOTRE ACCOMPAGNEMENT	page 3
VOTRE OFFRE SOCLE	page 6
VOTRE OFFRE COMPLÉMENTAIRE	page 7
VOTRE OFFRE SPÉCIFIQUE	page 8
L'OFFRE DIRIGEANT NON SALARIÉ	page 8
LE FORFAIT INTÉRIMAIRE	page 8
SYNTHÈSE DE LA GRILLE TARIFAIRES	page 9



Prévenir c'est mieux avec Aipals

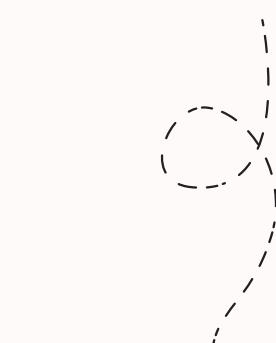
Notre équipe se dévoue depuis 1959 aux femmes et aux hommes qui travaillent dans l'aire urbaine de Montpellier. Nous proposons à chaque entreprise l'accompagnement le plus adapté et le plus complet.

Nous aidons à évaluer, prévenir, réduire les risques professionnels. Nous conduisons des actions de prévention. Nous surveillons l'état de santé de chaque travailleur. Notre unique objectif : **au travail, tous en bonne santé, pour le maintien en emploi de chacun tout au long de sa vie professionnelle.**

Découvrez notre accompagnement en 4 étapes

Il n'y a pas que la visite médicale des salariés !

**Notre service est là,
au quotidien,
pour veiller à la santé
de vos salariés
et à la performance
de votre entreprise**



**CHEF
D'ENTREPRISE**
**L'AIPALS
PEUT AUSSI SUIVRE
VOTRE SANTÉ
AU TRAVAIL**



Depuis 2022,
la loi intègre
le suivi de votre santé



Vous réalisez UN ÉTAT DES LIEUX
des risques dans votre entreprise, au moment
de votre adhésion ou de l'appel à cotisation.

- Cette étape est essentielle :
c'est le point de départ de votre accompagnement !
- En cas de question, contactez l'AIPALS au
04 28 70 08 85



AIPALS accède à ces informations sur votre espace employeur. **Notre expert santé-sécurité se déplace dans votre entreprise pour compléter ce diagnostic et réaliser votre « FICHE D'ENTREPRISE ».**

Il vous recommande des actions de prévention



Vous élaborez votre DOCUMENT UNIQUE
en vous appuyant sur cette
« fiche d'entreprise ».

- L'accompagnement est inclus dans l'offre socle de base, quelque soit l'outil que vous souhaitez utiliser. Nos préventeurs sont joignables au
04 28 70 08 85
- AIPALS vous propose un outil (payant) pour réaliser facilement ce DUERP.

* Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié.
La mise à jour annuelle est obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés.



L'AIPALS VOUS AIDE À METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PRÉVENTION



Conseils

pour améliorer vos conditions de travail



Évaluation

des risques professionnels



Aide

à l'élaboration du DUERP



Intervention

suite à un événement grave



Accompagnement

pour prévenir les risques
(psychosociaux - RPS, chimiques, troubles musculosquelettiques - TMS, conduite addictive, ...)



Réalisation

des analyses métrologiques (mesures)



Étude

d'un poste de travail



Sensibilisation

collective aux enjeux de la prévention
(webinaire, escape game, flash prévention, Safety Day...)



Soutien

aux salariés en risque d'inaptitude



Participation

à des réunions CSE/CSSCT

**L'AIPALS suit
L'ÉTAT DE SANTÉ
DE VOS SALARIÉS,
en fonction des risques
de votre entreprise.**

- par des **actions de prévention individuelles et collectives**
- par des **visites médicales** (embauche, mi-carrière, pré-reprise et reprise, à la demande...)
- par des **suivis individuels** (étude de poste, assistance sociale, psychologue, reconnaissance RQTH...)



L'AIPALS accompagne LE MAINTIEN EN EMPLOI DE VOS SALARIÉS

Que ce soit après une **maladie**, un **accident** ou en cas de **handicap**, notre équipe dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle est à votre écoute pour trouver ensemble les solutions qui permettront à votre salarié de **continuer à exercer son métier** dans les meilleures conditions.

- Écrivez à notre équipe : pdp@aipals.com

Votre **Offre Socle**

**UN TARIF UNIQUE ET TRANSPARENT,
POUR TOUS VOS SALARIÉS**

Avec cette cotisation annuelle, vous bénéficiez d'un accompagnement complet en santé au travail : prévention des risques, suivi de la santé de vos équipes et prévention de la désinsertion professionnelle.

Chez Aipals, nous faisons le choix d'un tarif unique, quel que soit le type de surveillance médicale (SI, SIA ou SIR*). Parce qu'au cours d'une carrière, les risques évoluent, nous avons choisi une cotisation simple et équitable pour tous.

115,50 € HT

par salarié
et par an

■ ■ ■ PROTÉGER VOS SALARIÉS ET VOTRE ENTREPRISE

- ✓ **Diagnostic des risques** de votre entreprise mis à jour au moins tous les 4 ans (fiche d'entreprise)
- ✓ Accompagnement à l'**élaboration de votre Document Unique** d'Evaluation des Risques Professionnels
- ✓ **Action de prévention primaire** - accompagnement sur un risque ou une demande d'intervention - au moins tous les 4 ans
- ✓ **Participation** d'un membre de notre équipe aux **instances représentatives du personnel** (CSE, CSST, ...)

■ ■ ■ SUIVRE LA SANTÉ DE VOS ÉQUIPES

- ✓ **Suivi de l'état de santé de vos salariés**, selon leur âge, leur état de santé, leur métier et les risques auxquels ils sont exposés (respect des visites légales)
- ✓ **Réaliser des bilans de santé** selon les expositions (bilan biologique, audiogramme, visiotest, spirométrie...)
- ✓ En option, le **suivi individuel de l'état de santé du dirigeant** d'entreprise, pour faire un point tant sur sa santé que celle de son entreprise

■ ■ ■ ÉVITER LA PERTE DE COMPÉTENCES

- ✓ **Analyse de la situation du salarié** avec la cellule PDP** et en lien avec le pôle prévention (médecins, infirmiers, ergonomes, ...)
- ✓ **Accompagnement social des salariés** qui présentent un risque de désinsertion professionnelle (psychologue du travail, assistant social, conseiller Cap Emploi)
- ✓ **Accompagnement pluri-partenaires** (CARSAT, CAP EMPLOI, ...) dans le cadre de notre cellule PDP
- ✓ **Sensibilisations collectives** à destination des dirigeants et salariés de l'entreprise



**En savoir +
sur votre Offre
Socle**



Autres **éléments de tarif de base**

TEMPS DE PRÉSENCE INFÉRIEUR À 1 MOIS	Pour les nouveaux salariés, dont le temps de présence dans votre entreprise est < à 1 mois et n'a pas fait l'objet d'une visite médicale	Offert
ABSENTÉISME À LA VISITE	Absence à une visite médicale non excusée dans un délai maximum 48h à l'avance	50 € HT
ABSENCE DE DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS	En cas d'absence de déclaration sur la période ouverte, la facturation sera majorée de 15 % sur la base de l'effectif connu	15% HT
RADIATION POUR NON PAIEMENT	En cas de radiation pour non paiement, des frais de réactivation de compte sont facturés	100 € HT

* Surveillance Individuelle Générale (SI), Surveillance Individuelle Adaptée (SIA) ou Surveillance Individuelle Renforcée (SIR)

** Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Votre **Offre Complémentaire**

Cette offre complémentaire peut-être déployée à tout moment, sur simple demande.
Elle fera l'objet d'une facturation additionnelle à votre cotisation de base.

■ PERSONNE COMPÉTENTE SANTÉ-SÉCURITÉ

L'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Si l'entreprise n'a pas la compétence en interne, l'employeur peut faire appel aux professionnels du Service de Prévention et de Santé au Travail (cf. Art. L4644-1 du code du travail), dont les missions et le temps sont à définir avec l'AIPALS. *Engagement sur une période de 1 an.*

**400 € HT / demi-journée
700 € HT / journée**

■ SENSIBILISATION AUX RISQUES PROFESSIONNELS

Vous souhaitez engager vos salariés dans la prévention des risques en organisant des sensibilisations ? Notre équipe se déplace dans votre entreprise pour mener des sensibilisations en lien avec votre cœur de métier. Différents formats sont disponibles : sensibilisation, atelier, escape-game,... (*hors interventions prévues dans l' « Offre Socle »*)

**500 € HT / demi-journée*
900 € HT / journée***

* prix majoré de 100€ HT si mobilisation de notre camion de formation

■ INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES

Vous souhaitez mettre en place une intervention non comprise dans le forfait de base (analyse de risque approfondie, ...) ? N'hésitez pas à vous rapprocher de notre équipe pour établir un devis précisant les modalités de l'intervention.

80 € HT / heure

■ NOA, VOTRE CO-PILOTE DOCUMENT UNIQUE & PRÉVENTION

à partir de 97 € HT / an

Avec NOA, vous ne partez plus d'une page blanche.

Cet outil en ligne vous permet de créer, mettre à jour et suivre votre Document Unique en quelques clics, tout en restant connecté à AIPALS.

Concrètement, qu'est-ce que NOA change pour vous ?

- ✓ **Vous gagnez du temps** : NOA vous guide étape par étape, avec des suggestions adaptées à votre secteur d'activité.
- ✓ **Vous êtes en règle** : les mises à jour, l'historique des versions et les preuves de vos actions sont tracés automatiquement, en conformité avec la loi.
- ✓ **Vous passez à l'action** : NOA transforme vos risques en plan d'actions priorisé, facile à partager avec vos équipes.
- ✓ **Vous n'êtes pas seul** : nos conseillers prévention peuvent accéder à votre NOA et vous accompagner pour affiner le diagnostic et les actions.

L'accompagnement par nos conseillers prévention est inclus dans votre offre socle.

EFFECTIFS	TARIF ANNUEL
Vous avez moins de 11 salariés	97 € HT
Vous avez plus de 10 salariés	147 € HT

Votre **Offre Spécifique**

À DESTINATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Vous êtes travailleur indépendant ? Profession libérale ? ... et vous vous souciez de votre santé et des possibles impacts de votre travail sur celle-ci ? L'AIPALS vous propose de mettre en place un accompagnement en lien avec votre état de santé. Ce suivi est déclenché sur affiliation de votre part sur l'espace adhérent aipals.com, comme pour l'ensemble des travailleurs que nous accompagnons.

Cet accompagnement vous permet ainsi de rencontrer un professionnel de santé de notre équipe, mais également de faire un point sur votre poste de travail.

115,50 € HT
par an

Le **forfait dirigeant** non salarié

À l'AIPALS, nous comprenons que pour faire prospérer votre entreprise, il est crucial de commencer par prendre soin de vous. En tant que chef d'entreprise, votre santé et votre bien-être sont les fondations de votre réussite professionnelle. C'est pourquoi nous vous offrons une opportunité unique de vous consacrer à la fois à votre santé individuelle et au bien-être global de votre entreprise.

Notre approche innovante vous permet de rencontrer votre médecin du travail pour discuter de votre état de santé, de vos projets d'entreprise et de la prévention des risques professionnels associés. Vous bénéficiez ainsi d'un accompagnement personnalisé qui prend en compte à la fois votre bien-être individuel et les besoins de votre entreprise.

59 € HT
par an

Le tout, à un tarif de seulement 59 euros. À l'AIPALS, nous sommes convaincus que chaque chef d'entreprise mérite une attention personnelle pour prospérer tant sur le plan professionnel que personnel. Rejoignez-nous dès aujourd'hui pour investir dans votre santé et l'avenir florissant de votre entreprise.

Le **forfait intérimaire**

Comme tout autre salarié, l'intérimaire doit faire l'objet d'un suivi individuel de son état de santé. Il comprend, selon les cas, une visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé ou bien un examen médical d'aptitude avant son affectation au poste de travail réalisé par le Médecin du travail.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une nouvelle visite médicale avant une nouvelle mission si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées, à savoir :

- le personnel de santé a pris connaissance d'une attestation de suivi ou bien d'un avis d'aptitude délivré pour un même emploi dans les deux années précédant l'embauche ;
- le travailleur est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- aucun avis médical proposant des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou avis d'inaptitude n'a été émis au cours des deux dernières années.

Ces trois conditions sont cumulatives. Dès lors qu'une de ces conditions n'est pas remplie (par exemple, si l'emploi occupé n'est pas identique à celui précédemment occupé), une nouvelle visite doit alors être pratiquée par un professionnel de santé.

115,50 € HT
par visite

La facturation des visites de nature médicale pour les salariés intérimaires s'effectue mensuellement, sur base des convocations réalisées sur la période.

Toute visite non honorée, suite à une absence non excusée dans les 48h, sera facturée au tarif plein. Merci de bien vouloir décommander le rendez-vous médical au plus tôt, si l'intérimaire venait à avoir un empêchement.

Grille tarifaire synthétique

OFFRE SOCLE DE SERVICE

COTISATION ANNUELLE PAR SALARIÉ,	115,50 € HT / salarié / an
---	-----------------------------------

OFFRE COMPLÉMENTAIRE

PERSONNE COMPÉTENTE SANTÉ-SÉCURITÉ	400 € HT / demi-journée 700 € HT / journée
SENSIBILISATION AUX RISQUES PROFESSIONNELS <small>* prix majoré de 100€ HT si mobilisation de notre camion de formation</small>	500 € HT / demi-journée* 900 € HT / journée*
INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES	80 € HT / heure
NOA - ABONNEMENT OUTIL DOCUMENT UNIQUE	à partir de 97 € HT / an

OFFRE SPÉCIFIQUE

ACCOMPAGNEMENT DES INDÉPENDANTS	115,50 € HT / an
--	-------------------------

AUTRES

FORFAIT DIRIGEANT NON SALARIÉ	59 € HT / an
FORFAIT INTÉRIMAIRE	115,50 € HT / visite
TEMPS DE PRÉSENCE INFÉRIEUR À 1 MOIS SANS VISITE <small>Pour les nouveaux salariés, dont le temps de présence dans votre entreprise est inférieur à 1 mois et n'a pas fait l'objet d'une visite médicale</small>	Pas de facturation
ABSENTÉISME À LA VISITE <small>Absence à une visite médicale non excusée dans un délai maximum 48h à l'avance</small>	50 € HT / visite
ABSENCE DE DÉCLARATION ANNUELLE DES EFFECTIF <small>En cas d'absence de déclaration sur la période ouverte, la facturation sera majorée de 15 % sur la base de l'effectif connu</small>	+ 15% HT
RADIATION POUR NON PAIEMENT <small>En cas de radiation pour non paiement, des frais de réactivation de compte sont facturés</small>	100 € HT

Pour les entreprises de plus de 10 salariés, nous vous invitons à respecter les échéances inscrites sur la facture annuelle, pour lisser votre règlement tout au long de l'année.

Il n'y a pas de facturation des nouveaux salariés déclarés sur l'espace adhérent sur les mois de novembre et de décembre, chaque année. Ces salariés seront facturés sur l'année suivante.

Vous avez des interrogations ?

Notre équipe reste à votre disposition.

N'hésitez pas à nous contacter
au **04 28 70 08 85**

ou écrivez-nous à
contact@aipals.com

aipals.com

